

Décision dans la procédure d'opposition n° 7701/2005

Opposante Omega S.A., 96, rue Stämpfli, 2503 Bienne, marque suisse n° 322 384 «DE VILLE» contre *Défenderesse Mikatex Sàrl*, 16, rue du Sentier, FR-75002 Paris, marque internationale n° 842 567 «Denim de ville» (écriture spéciale).

Le 8 mars 2006, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure d'opposition n° 7701/2005.
2. La procédure d'opposition n° 7701/2005 contre les produits ci-nommés, soit: «*joaillerie, bijouterie, pierres précieuses; horlogerie et instruments chronométriques; montres; bracelets (bijouterie); bagues (bijouterie); boîtiers et chaînes de montres; épingles de parure; colliers (bijouterie); broches (bijouterie); breloques; médailles et médaillons (bijouterie)*» de l'enregistrement international n° 842 567 «Denim de ville» (écriture spéciale) est déclarée bien fondée.
3. Les produits concernés seront refusés à la protection en Suisse une fois la présente décision entrée en force.
4. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
5. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens, incluant le remboursement de la taxe d'opposition.
6. La présente décision est notifiée par écrit à la partie opposante; par publication à la partie défenderesse.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

8 mars 2006

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 7701/2005

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.03.2006
Date	
Data	
Seite	2927-2927
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 451

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.